Appel à projets « Dispositif d’accrochage scolaire » – 2020-2021

Dispositif d’Accrochage scolaire –Renforcement des actions dans l’enseignement secondaire

**OBJECTIFS DE L’APPEL**

La crise du Covid-19 et les mesures de confinement qui s’en sont suivies ont eu un impact majeur sur les enfants et les jeunes Bruxellois. Pour faire face aux conséquences de la crise, où davantage d’élèves seront à considérer « en difficultés », le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de dégager un budget exceptionnel de 312.500 € en vue de soutenir les actions de lutte contre le décrochage scolaire.

Concrètement, ce plan d’urgence vise le renforcement des actions menées dans le cadre du Dispositif d’Accrochage Scolaire (DAS) pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021.

L’objectif est d’octroyer une subvention à des activités organisées dans les écoles secondaires de tous les réseaux dans les 19 communes bénéficiant du DAS 2018-2021. Actuellement, le DAS finance principalement des mesures de prévention du décrochage (proactives), il est proposé de l’étendre et de prévoir également des mesures d’intervention (réactives) et de compensation (suite à l’abandon de la scolarité).

Proactives, les mesures de prévention sont mises en œuvre avant l’apparition du problème de décrochage. Elles visent à éviter l’apparition des conditions et obstacles qui compliquent le parcours de l’élève et à réagir aux premiers signaux d’absentéisme. Par exemple : prévenir ou éliminer rapidement le retard scolaire, les problèmes d’apprentissage, améliorer le climat à l’école.

Réactives, les mesures d’intervention sont déclenchées quand le décrochage et l’absentéisme deviennent problématiques. La situation est déjà perçue comme très difficile et incontrôlable par les différents acteurs, par exemple en cas de conflits entre l’école et l’élève ou de menace d’exclusion.

Les mesures de compensation offrent de nouvelles opportunités de formation, d’emploi et d’enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité. Dans le cadre du présent appel il peut s’agir de mesures du type coaching individuel.

**CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

##### Bénéficiaire

Cet appel à projet est ouvert aux écoles secondaires de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficiant d’un subside DAS dans le cadre de la programmation 2018-2021, aux nouvelles écoles secondaires de la RBC ouvertes depuis avril 2017 (date de lancement de l’appel à projets DAS 2018-2021) et aux écoles secondaires dont l’école fondamentale annexée bénéficie d’un subside DAS dans le cadre de la programmation 2018-2021.

Les projets sont développés en interne à l’école ou en partenariat avec un acteur externe à l’école.

##### Période

Les projets introduits dans le cadre du présent appel devront être développés sur la période suivante allant du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Chaque projet sera accompagné d’un budget succinct. Le Service Ecole de perspective.brussels se réserve le droit de réévaluer le budget du projet en tenant compte du nombre de jeunes concernés, du nombre d’heures prestées et des qualifications de l’opérateur du projet.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

1. **Rémunérations de prestations de vacataires pour des missions bien déterminées** : L’intervention financière en termes de « vacation » peut être calculée selon les barèmes maximum horaires repris dans le tableau ci-dessous en tenant compte d’un **maximum de 10 heures prestées** par semaine par prestataire.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Plafonds bruts d’intervention par heure prestée** |
| **2020-2021** |
| Etudiant(e) jusqu’à 18 ans  | 13,52 € |
| Etudiant(e) universitaire  | 15,6 € |
| Enseignant(e)-animateur(trice | 26 € |
| Expert(e) et formateur(trice) à condition qu’un curriculum vitae relatif à la qualification spécifique soit joint à l’introduction du projet et que le (la) prestataire soit identifié(e). | 39,5 € |

1. **Frais d’action dans le cadre pédagogique du projet et en lien direct avec les objectifs de celui-ci** : l’intervention financière du DAS ne dépassera pas **4%** du dépenses de prestations du projet et ne seront pris en compte que s’ils concernent :
	* + Frais d’achats de petit matériel et d’équipements (à l’exception de matériel informatique).
		+ Frais de déplacements et droits d’entrée*.*

Les projets introduits au DAS ne peuvent remplacer les activités particulières déjà organisées par l’établissement scolaire, telles que celles liées « aux avantages sociaux » ou « aux activités socioculturelles » ou « parascolaires » ou « discriminations positives ».

Les activités proposées dans le cadre du présent appel à projets devront être gratuites pour les bénéficiaires.

Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront émaner de la direction et de l’équipe pédagogique de l’établissement concerné. Les projets peuvent soit être développés par l’équipe pédagogique de l’école soit être développés par des partenaires externes.

Chaque établissement scolaire ne peut introduire qu’un seul projet constituant déjà un ajout aux projets existants DAS 2018-2021.

##### Critère de recevabilité

Le dossier de demande de subvention respecte les conditions de l’appel à projet et est complet (formulaire de candidature dûment complété, budget du projet joint au dossier et dans le cas d’un projet mené en partenariat, la convention de partenariat doit impérativement être jointe au dossier).

Le projet pour lequel une subvention est demandée n’a pas reçu d’évaluation négative dans le cadre de l’appel à projets DAS 2018-2021.

##### Critère de sélection

La sélection des projets jugés recevables sera menée par le Service Ecole de perspective.brussels.

Si la somme des subsides demandés (éventuellement corrigés par le Service Ecole) est supérieure au budget disponible pour l’appel à projets, les projets jugés recevables seront cotés sur 100. Les projets comptabilisant les meilleures cotes seront sélectionnés.

La cotation des projets s’effectuera sur base des critères suivants :

* + L’adéquation du projet proposé aux objectifs poursuivis par l’appel à projet –cf page 1 (cotation sur 30 points)
	+ La situation de l’établissement scolaire au regard du décrochage scolaire de sa population scolaire (cotation sur 40 points)[[1]](#footnote-1)

Ce critère sera évalué sur base du nombre de jeunes en dérochage scolaire dans l’établissement scolaire sur base de la formule suivante

Ni = 40 \* (NDSi /NDSMAX)

où :

NDSi = le nombre d’élèves en décrochage scolaire au sein de l’établissement scolaire i

NDSMAX = le nombre le plus élevé d‘élèves en décrochage scolaire au sein des établissements scolaires ayant introduits un projet

Ni = le nombre de points attribués au soumissionnaire i pour ce critère

* + La situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l’établissement scolaire (cotation sur 30 points)

Ce critère sera évalué à partir de l’indice socio-économique du public scolaire de l’établissement scolaire (ISEF côté francophone, GOK côté néerlandophone).

L’indice ISEF est un chiffre de 1 à 20, le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

|  |  |
| --- | --- |
| Etablissement scolaire ayant un ISEF de 1 à 5 | 30 points  |
| Etablissement scolaire ayant un ISEF 6 à 10  | 25 points  |
| Etablissement scolaire ayant un ISEF 10 à 12 | 20 points |
| Etablissement scolaire ayant un ISEF > à 12 | 15 points |

L’indice GOK est composé de plusieurs indicateurs qui, sommés, donnent lieu à un pourcentage d’élèves socialement fragilisés par rapport au nombre d’élèves dans l’école. Le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

|  |  |
| --- | --- |
| Etablissement scolaire ayant un GOK> à 85% | 30 points  |
| Etablissement scolaire ayant un GOK > à 65%  | 25 points  |
| Etablissement scolaire ayant un GOK < à 65% et > à 50% | 20 points |
| Etablissement scolaire ayant un GOK < ou = à 50% | 15 points |

**CREDIT DISPONIBLE ET LIQUIDATION DE LA SUBVENTION**

##### Crédit disponible

Le budget disponible pour l’appel à projet est de 312.500 € pour la période allant du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2021. Il sera imputable à l’AB 02.04.27.01.43.21 du budget des dépenses de perspective.brussels.

La répartition des moyens entre les projets francophones et néerlandophones respectera la clef 80/20.

##### Liquidation de la subvention

Sous réserve de modification, la liquidation de la subvention se fera en 2 tranches sur base du schéma suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| 2020 | 2022 |
| Tranche 1 : Avance de 80%  | Tranche 2 : Solde de 20% |

La coordination communale est l’interlocuteur privilégié pour transmettre ou répondre aux questions des écoles et des partenaires des projets sur la procédure des pièces justificatives.

La Commune est un partenaire indispensable de l’appel à projets DAS. En effet, les subventions octroyées aux écoles dans le cadre du présent appel à projets sont versées par la Région de Bruxelles-Capitale à la commune où l’école est localisée. La commune est ensuite chargée de verser les montants dus aux porteurs de projets.

**CALENDRIER ET PROCEDURE**

**Le dossier de candidature (c’est-à-dire le formulaire de candidature accompagné du budget du projet** doit être transmis par le porteur de projet au Bourgmestre (ou à son délégué) de la commune dans laquelle l’école est située.

Ces documents doivent être transmis par voie électronique (sous format éditable – word, OpenOffice, …) à :

* **Perspective.brussels - Service Ecole**

**Dispositif d’Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale**

**LABIAU Pascale, Coordonnatrice**

**Rue de Namur 59**

**1000 Bruxelles**

**Téléphone : 0498/94.44.00**

E-mail : plabiau@perspective.brussels

* **Aux coordinations communales, les coordonnées des personnes à contacter au sein des communes sont dans la liste annexée.**

Ce formulaire de candidature sous format « PDF » doit impérativement être signé pour accord par une autorité habilitée à engager le demandeur ainsi que par chaque partenaire associé au projet.

Le formulaire de candidature est téléchargeable via le lien suivant :

 <http://accrochagescolaire.brussels/projets-regionaux/appel-projets>

**Pour le 1er octobre 2020** : Les 19 administrations communales doivent faire parvenir au Service Ecole de perspective.brussels l**e dossier de candidature** pour les projets introduits aux administrations communales par les écoles situées sur leur territoire.

Ces dossiers de candidature doivent impérativement être signés par une autorité communale clairement identifiée.

**Pour permettre aux communes de respecter la date du 1er octobre 2020, chaque porteur de projet doit prendre contact avec la coordination DAS au niveau communal pour connaître la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être introduits pour signature.**

Toute demande d’information écrite (mail ou courrier) de la part du Service Ecole de perspective.brussels doit faire l’objet d’une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Le demandeur s’engage à informer immédiatement le Service Ecole de Perspective.brussels en cas de renoncement ou d’arrêt du projet introduit.

Calendrier :

|  |  |
| --- | --- |
| Date de limite de dépôt des projets **par les communes au Service Ecole[[2]](#footnote-2)**  | 01/10/2020 |
|  Sélection des projets par le Gouvernement régional bruxellois | 15/11/2020 |
| Démarrage des projets | 15/09/2020\* |
| Fin des projets  | 31/12/2021 |

\*s’agissant d’une mesure d’urgence liée à la crise sanitaire du covid19, la subvention régionale permettra le financement d’activités réalisées à partir du 15/09/2020.

**EVALUATION**

Une évaluation collégiale du projet sera réalisée à son terme par la direction de l’école et le cas échéant le partenaire externe, selon le guide d’évaluation.

Le canevas du guide d’évaluation sera transmis par le service Ecole aux établissements scolaires bénéficiaires d’une subvention.

L’établissement scolaire subventionné accepte la visite et la vérification du projet par un représentant du Service Ecole de perspective.brussels.

**RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

Perspective.brussels - Service Ecole

Dispositif d’Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale

LABIAU Pascale, Coordonnatrice

Rue de Namur 59

1000 Bruxelles

Téléphone : 0498/94.44.00

E-mail : plabiau@perspective.brussels

Site : [www.perspective.brussels](http://www.perspective.brussels)

Perspective.brussels – Service Ecole

Nadia El Moussati, Budgétaire

Rue de Namur 59

1000 Bruxelles

Téléphone : 02/435.43.18

E-Mail : nelmoussati@perspective.brussels

Site : [www.perspective.brussels](http://www.perspective.brussels)

**ANNEXE :**

* **Formulaire de candidature**
* **Liste des coordinations communales**
1. Est considéré en décrochage scolaire les élèves totalisant au moins 10 demi-jours d’absence injustifiée au cours de l’année scolaire 2018-2019. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les dates d’introduction des dossiers de candidatures aux communes par les porteurs de projets peuvent être obtenues en contactant les coordinations communales du DAS. [↑](#footnote-ref-2)